

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU 3 AOUT 2021

3 Août 2021 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au secrétariat de mairie sous la présidence de Monsieur THELLIER Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de : Mme THERY Martine, M RIMAURO Jean, M KORBY Mehdi absents excusés

Est élue secrétaire : Madame CLEMENT Emilie.

N°655 : PLUI

Monsieur le Maire rappelle que le PLUI a été arrêté, une seconde fois, en Conseil Communautaire le 6 Mai dernier. Ce second arrêt projet lance la phase de consultation des Communes et des Personnes Publiques Associées (DDTM, Chambre d'agriculture,...). Ainsi, En tant que Commune membre de l'intercommunalité et concernée par le PLUI du Nord, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ledit PLUI.

Après en avoir discuté et échangé le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord (6 voix pour et 2 contre),
- d'émettre les remarques suivantes :
 - la parcelle B847 pourra être classée en UJ s'agissant d'un jardin de la propriété B485,
 - la parcelle B848 pourra être classée en UB sur 30m de profondeur s'agissant d'une dent creuse non concernée par le périmètre ICPE de l'exploitation agricole,
 - la parcelle B26 pourra être classée en partie en UJ,
 - la zone 1AU située rue de l'épinette pourra être retravaillée, en effet, avec la présence des réseaux, elle peut redevenir une zone UB sur 50m de profondeur. Afin de limiter l'extension du village vers la RD939, la parcelle ZD70 devra être classée en zone agricole mais en protégeant le linéaire végétal présent sur site. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pourra être mis en place afin de mettre œuvre des prescriptions particulières pour protéger l'entrée de village,
 - la parcelle C118 pourra être classée en UA tout comme les parcelles C121 et C119.
 - une partie des parcelles ZE47, ZE45 et ZE46, face au cimetière, peut être classée en UH sur 30 mètres de profondeur pour de futurs projets communaux à proximité de nos équipements.
 - la parcelle ZD106 pourra être classée en UB
 - la zone UJ de la parcelle B781 pourra être étendue sur la parcelle B782 et sur la partie de la parcelle B829 située en face
 - la parcelle C434 pourra être classée en NI en partie sur une zone intérieure à définir et qui respectera la zone en bordure de la Scarpe.
 - pour les fonds de parcelle de jardin UJ, pour une raison d'équité, une analyse parcelle par parcelle devra être réalisée pour tenir compte de la réalité des besoins.
 - à ce jour le traitement des documents d'urbanisme étant effectué par la DDTM, le Conseil Municipal regrette un transfert de charge vers la commune et souhaite que la facturation de ce nouveau service prenne en compte le nombre d'actes réellement instruits.
 - vu le positionnement de la commune sur l'axe Saint-Pol-sur-Ternoise – Arras, et entre les pôles de Tincques et d'Aubigny-en-Artois, le Conseil Municipal regrette le peu de développement d'urbanisme accordé.

N°656 : Délibération Modificative budgétaire :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur le Percepteur demande d'intégrer sur un compte d'immobilisation définitif, les frais d'étude et d'insertion relatifs au chantier de l'église. Notre budget étant voté en équilibre, Monsieur le Maire propose de voter ces modifications:

Chapitre 041 article 2313 (dépense) : + 2 976.36 €

Chapitre 041 article 2031 (recette) : + 1 776€

Chapitre 041 article 2033 (recette) : + 1 200.36€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications.

N°657 : Convention avec le Parquet du Tribunal Judiciaire d'Arras pour le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Monsieur le maire rappelle que vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, le maire a le pouvoir de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune. Afin de mettre en place cette procédure, il convient de signer une convention avec le Parquet du tribunal Judiciaire d'Arras, représenté par André LOURDELLE, Procureur de la République. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

N°658 : Création d'un emploi

L'emploi non permanent créé pour l'entretien de l'école dans le cadre de la crise sanitaire arrivant à échéance, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent de 4h par semaine à partir du 23 Aout 2021 pour l'entretien de l'école. La rémunération se basera sur l'indice brut 354, indice majoré 332. Cet emploi est créé sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, il est donc ouvert aux fonctionnaires du garde adjoint technique, ainsi qu'aux contractuels.

N°659 : Divers

- Suite à la rencontre avec Monsieur et Madame Leclerc ainsi qu'avec Monsieur et Madame Tellier, pour la vente des terrains au Pré Vert, le Conseil Municipal décide de proposer un prix de vente de 7€ / m2 contre 10€ initialement prévu.
- Validation du devis de L.A. Peinture pour la rénovation de la porte ainsi que des caches Moineaux de la Mairie, d'un montant de 746.40€ TTC.
- Validation du devis de l'entreprise Duffroy pour les trottoirs à l'entrée de la Rue de Vandelicourt d'un montant de 8 896.20€ TTC.
- Après visite sur place, une négociation sur le prix sera demandée à Duffroy pour la réparation en émulsion du chemin de Racquemenvil (devis initial de 9 561.60€ TTC).
- Validation du devis de Duffroy pour les travaux au carrefour de la Rue du Moulin d'un montant de 8 151.12€ TTC. Les travaux seront réalisés au printemps 2022.
- L'association Choralys utilisera la salle le mardi pour ses répétitions.